



Suite à une infraction de mon fils en 1991

Par rek

suite à une agression de mon fils sur 2 agents de police en 1991 alors agé de 14 ans .
je viens de recevoir une amende pour dommage et interets en 2008 de 2000 euros à mon nom pour ce type d'affaire
n'y a t'il pas de délai de prescription ou alors l'amende a son nom.

Par jeetendra

bonjours, pour moi il y a prescription et de la poursuite et de l'execution de la peine.
Ce que je ne comprends pas, si il vous reclame en tant que victime de votre fils 2000 euros à titre de prejudice c'est qu'il
y a eu un jugement qui a été rendu à l'encontre de votre fils, par contre pour l'aspect civil c'est-à-dire le paiement des
dommages et intérêts trainer aussi longtemps est plus qu'abusif, courage, cordialement